BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PV N°5
Réunion du mardi 30 avril 2019

Présidence : M. Stéphane BASQ
Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Serge BIBARD - Christian FLORENT - Laurent LARBALETTE - Guy MALBRAND - Jean Louis RIDEAU

Assistent : Mme Adeline URANGA, Directrice Administrative
MM. Laurent ROHARD et François PAIREMAURE de la Commission des Finances

Excusés : Mme Béatrice MATHIEU
M. Dominique GIRAUD

Présentation du budget prévisionnel 2019 / 2020

Serge BIBARD, Trésorier Général du District, commente le budget prévisionnel de la saison 2019 /2020 :
· Les produits
· Les charges.

Il présente également l'actualisation du projet de financement des travaux.

Etude des vœux pour l'Assemblée Générale du District le vendredi 31 mai 2019 à Civray

➢ **Vî u du club de Vicq sur Gartempe**

Le club souhaite l'application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (ci-dessous) aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »

Le bureau propose au comité de valider le vî u pour que le club le présente à l'Assemblée Générale.

➢ **Vî ux du club de Nouaillé**

Le club demande la révision de deux points des règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine :

- l'article 26-C-2-c concernant les équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional :

« Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club ».

➢ l'article 39 : « Conformément à l'article 99.3 des RG de la FFF et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et de la pérennité des équipes ».

Après étude, le club est invité à déposer ces deux vî ux auprès de la Ligue.

➢ **Vî ux du club de Marigny St Léger**

1er vî u : Le club demande que les frais d'arbitrage soient partagés par moitié entre le club recevant et le club visiteur pour les coupes gérés par le District de la Vienne de Football.

Après étude le bureau propose au Comité que le président de club de Marigny soit reçu par des membres du District afin d'approfondir la réflexion.

2ème vî u : le club demande à ce quôun joueur, qui nôa pas réglé sa licence, soit deux ans sans pouvoir obtenir de licence dans un autre club.

Après étude, le bureau propose au Comité de demander au club de Marigny de déposer le vî u auprès de la Ligue.

➢ **Vî u du club de Château Larcher**

Le club demande le retour à lôancienne formule de Départemental 6 avec un championnat à 10 clubs par poule.

La date limite dôenvoi était le vendredi 26 avril 2019, dernier délai. Or le vî u transmis en recommandé par le club de Château Larcher a été posté le 27 avril 2019, cachet de la poste faisant foi.
Le bureau propose au Comité de ne pas retenir ce vî u et précise que lôexpérience dôun an mérite dôêtre confirmée par une 2ème année.

➢ **Vî u du Comité de Direction**

➢ 1er vî u : Statut de lôArbitrage ï dispositions particulières

Le club qui, par lôintermédiaire de son référent en arbitrage (conformément à lôarticle 44 du statut de lôarbitrage), aurait amené à lôarbitrage UNE CANDIDATE FEMININE (qui peut être également licenciée joueuse) avant le 31 janvier de la saison en cours, qui aurait dirigé le nombre minimum de rencontre requise pour la couverture de son club, et qui aurait renouvelé sa licence dôarbitre avant le 30 août, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » pour les deux saisons suivantes.

Ce muté supplémentaire sera utilisable EXCLUSIVEMENT dans lôéquipe de District de son choix pour toute la saison.

Ce muté supplémentaire sera utilisable UNIQUEMENT pour toutes les compétitions officielles de District (et donc non applicable sur les compétitions régionales et nationales). La demande pour en bénéficier doit être faite auprès du District avant le 30 août et elle doit préciser le choix de lôéquipe concernée.

La liste des clubs bénéficiant de cette disposition sera arrêtée au 30 août et publiée sur le site internet du District.

➢ 2ème vî u : Arbitre assistant du championnat départemental 4 à départemental 6

Suite à la décision de lôAssemblée Générale du District du 10 juin 2005 à Jardres autorisant, pour un match de Départemental 5 et Départemental 6, un joueur inscrit sur la feuille de match à officier en tant quôarbitre assistant avec la possibilité de participer à ce match étant lui-même remplacé en tant quôarbitre assistant par un autre joueur, le Comité propose de lôétendre au championnat départemental 4.

➢ 3ème vî u : Absence non excusée des arbitres désignés lors des rencontres. Le bureau proposera au Comité dôéchanger sur le sujet lors des réunions de secteur.

Informations et communications du Président

Stéphane BASQ effectue un compte rendu du Comité de Direction de Ligue du lundi 29 avril 2019 :

➢ Modification de la date de lôAssemblée Générale Elective de la Ligue au 20 juin 2020. De ce fait, lôAssemblée Générale Elective du District devra être fixée au moins 1 mois avant,

➢ Modification du lieu de lôAssemblée Générale de la LFNA le samedi 29 juin 2019 à lôespace Carat dôAngoulême,

➢ Les finales U14-U17F à 8 et à 11 se joueront le samedi 25 mai 2019 à Bussac Forêt (17),

➢ Le calendrier de formation des éducateurs sera disponible au 1er juin 2019,

Dôautre part, le Président informe les membres du bureau dôun courrier reçu par un licencié de club. Devant la gravité des faits, la décision est de transférer le dossier à la Commission de Discipline.

Informations et Questions diverses

➢ **Finales des Coupes du Poitou à 11 et à 8 et réunion de fin de saison des clubs féminins du pôle 79/86**

Le bureau, sur proposition de la commission Féminine et de Féminisation et de la commission Sportive, Litiges et Contentieux, retient le site de Dissay qui sera à valider par le Comité.

Prochain bureau sur convocation.

Le Président
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale
Béatrice MATHIEU